

Règlement du trail « La Bel'Montaise - Challenge Christian Jolivet » Dimanche 29 juillet 2018

Article 1 : Organisation

Bel'montées à Belmont-de-la-Loire organise le dimanche 29 juillet 2018 sa deuxième édition du trail « La Bel'Montaise – Challenge Christian Jolivet » avec un parcours unique de 13,5 kilomètres. Elle est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, nés en 2002 et avant. Pour les personnes mineures, l'accord des parents est obligatoire.

Article 2 : Conditions d'admission

Conformément aux règles fédérales en vigueur et à l'article L.231-2 du Code du sport les coureurs doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Etre titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-dusport/les-fédérations/liste-desfederations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Etre titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running, ou Pass'Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Etre licenciés auprès des Fédérations suivantes : FFCO, FFPM, FFTri, l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Une copie de la licence en cours de validité devra être présentée.
- Les autres licenciés ou non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou sa photocopie certifiée conforme à l'original datée et signée.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée lors de l'engagement.

Ces documents seront conservés par l'organisateur.

Article 3 : Inscriptions

- Par Internet sur chronopuces.fr jusqu'au vendredi 27 juillet 2017 minuit.
- Inscriptions sur place le dimanche de 7h à 8h30 au Plan d'eau de Belmont-de-la-Loire.

Frais d'inscription

- 12,00€
- Le jour de la course : 14,00€

Annulation d'une inscription

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement qu'à la condition d'avoir transmis par courrier avant le 27 juillet 2017, un certificat médical original, spécifiant l'impossibilité de participer au Trail « La Bel'Montaise » pour incapacité physique lié à maladie ou accident. A transmettre au destinataire des inscriptions.

Tout engagement est personnel

Aucun transfert nominatif d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Le parcours

Le Trail « La Bel'Montaise - Challenge Christian Jolivet » comporte un seul parcours, vallonné, avec 85% de sentiers. Le parcours est entièrement sur la commune de Belmont-de-la-Loire (42-Loire). Le balisage sera réalisé avec des panneaux. De nombreux signaleurs seront présents sur le parcours.

Départ à 9h depuis le plan d'eau de Belmont-de-la-Loire.
L'arrivée se situe au même endroit.

Article 5 : Barrière horaire

La barrière horaire est fixée à 11h30, soit 2h30 après le départ de la course.

Article 6 : Retrait des dossards

Retrait des dossards le dimanche 29 juillet 2018 à partir de 7h au plan d'eau de Belmont-de-la-Loire. La présentation d'un document d'identité avec photographie sera demandée pour tous les coureurs disposant à l'avance d'une inscription complète réalisée par courrier ou internet.

Article 7 : Informations pratiques

Stationnement au plan d'eau de Belmont-de-la-Loire.
Des vestiaires, des douches et une consigne seront mis à la disposition des coureurs.

Article 8 : Sécurité /Responsabilité /Assurance

La sécurité de la course est assurée par un médecin, une équipe de secouristes de la Protection Civile Loire (antenne de Charlieu) et les signaleurs en chasuble déployés tout le long du parcours. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée pour cette épreuve sportive.
Les carrefours empruntés seront sécurisés par des membres de l'organisation agréés par l'autorisation préfectorale.

L'accompagnement des coureurs avec un VTT, un animal, un véhicule motorisé ou par un autre coureur sans dossard est interdit.

Parcours balisé et fléché.

Il y aura deux serre-files.

Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière, le code de la route (en empruntant le côté droit de la chaussée), les consignes données par les signaleurs placés tout au long du parcours avec des chasubles, de respecter la nature et les propriétés traversées.

Le concurrent devra porter lisiblement le dossard.

En cas de non respect des consignes, la direction de la course se donnera le droit d'exclure le concurrent.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités, pour tous dommages subis ou causés par un concurrent avant, pendant et après la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires / douches ou dans les locaux utilisés.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés sont couverts par l'assurance de leur licence, les non licenciés doivent être assurés personnellement.

Vérification et fermeture de course

Le balisage du parcours sera vérifié avant le départ de la course.

Deux bénévoles procéderont au débalisage. Ils auront également pour mission de signaler au PC course et/ou équipes de secouristes et au médecin tout coureur en difficulté et tout autre problème lié à la manifestation sportive.

Article 9 : Ravitaillements

Des ravitaillements seront proposés aux coureurs pendant l'épreuve et à l'arrivée.

Pas de gobelets plastiques distribués sur le parcours.

Prevoir camelbak ou gobelet.

La dotation de tous les coureurs sera un gobelet rétractable.

Article 10 : Conseils et équipements

Le chronométrage sera assuré par Chronopuces. Chaque coureur sera muni d'une puce à fixer au lacet d'une chaussure. La puce est à remettre une fois la ligne d'arrivée passée.

L'organisation attire l'attention des coureurs sur les règles élémentaires en matière d'équipement vestimentaire, d'alimentation sur ce genre d'épreuve.

Il est recommandé de bien s'équiper en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs (vêtements imperméables, casquettes...).

Article 11 : Météo

En cas d'annulation ou de modifications du parcours (même en cours), par le directeur de la course, au dernier moment, notamment en raison de conditions climatiques pouvant mettre en danger l'intégrité physique des concurrents, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 12 : Couverture photographique et audiovisuelle

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 13 : Classement et remise des prix

Le classement final tiendra compte des catégories d'âge et de sexe.

La remise des prix aura lieu dès les classements effectués.

Coupes et lots aux trois premiers hommes et femmes classement Scratch.

Coupes et lots aux trois premiers de chaque catégorie (pas de cumul).

Coupe Challenge Christian Jolivet remise au vainqueur de la course. Elle sera rapportée par le vainqueur et remise en jeu l'année suivante.

Les lots et récompenses ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes récompenses non retirées à la course resteront acquises à l'organisation.

Article 14 : Mises hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard - Falsification de dossard - Retard au départ de la compétition - Absence de l'équipement obligatoire - Non pointage aux postes de contrôles - Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) - Refus de se faire examiner par un médecin - Ravitaillement en dehors des zones prévues lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant pas inscrite à la course - Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc...

Article 15 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.